

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-huitième session de la Conférence des Parties
Genève (Suisse), 17 – 28 août 2019

Compte rendu de la quatorzième séance du Comité II

26 août 2019 : 9h15 - 12h00

Présidence : C. Hoover (États-Unis d'Amérique)

Secrétariat : I. Higuero
I. Camarena
B. Janse van Rensburg
P. Jonsson
D. Morgan

Rapporteurs : J. Caldwell
J. Robinson
J. Vitale
E. Vovk

Questions spécifiques aux espèces (suite)

71. Grands félins d'Asie (*Felidae* spp.)

71.1 Rapport du Secrétariat

Le Secrétariat présente le document CoP18 Doc. 71.1 sur l'application des résolutions et décisions associées, relatives aux espèces de grands félins d'Asie. Il note qu'il y a eu des progrès concernant l'évaluation des établissements, comme indiqué à la 70^e session du Comité permanent, et que l'on a déterminé que 66 établissements, situés sur le territoire de plusieurs Parties, pouvaient être préoccupants. Il a écrit à ces Parties pour leur demander de lui communiquer des informations et d'accepter une mission du Secrétariat pour mieux comprendre le fonctionnement et les activités de ces établissements. Le Secrétariat propose de supprimer les décisions existantes qui, à son avis, ont été appliquées et de les remplacer par les projets de décisions 18.CC, 18.DD et 18.EE figurant dans l'annexe 1 du document. Il ajoute que l'examen exhaustif de l'application de la résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP17), *Conservation et commerce du tigre et des autres grands félins d'Asie de l'Annexe I*, a été présenté à la 70^e session du Comité permanent et décrit les amendements proposés à la résolution dans l'annexe 2. Le Secrétariat suggère aussi de traiter les questions relatives au commerce illégal d'espèces de grands félins d'Afrique, d'Asie et d'Amérique du Sud dans le cadre des activités menées par l'équipe spéciale sur les grands félins, si celle-ci est établie.

et

71.2 Projets de décisions sur les grands félins d'Asie

L'Inde présente le document CoP18 Doc. 71.2 (Rev. 1), proposant les projets de décisions 18.AA à 18.JJ qui traitent des difficultés rencontrées par les Parties touchées par le commerce illégal des espèces de grands félins d'Asie. Elle note que les projets de décisions figurant dans l'annexe 1 et l'amendement proposé à la résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP17), *Conservation et commerce du tigre et*

des autres grands félins d'Asie de l'Annexe I, dans l'annexe 2, s'appuient sur les conclusions de l'étude exhaustive de la résolution et tiennent compte des commentaires du Secrétariat et d'autres Parties.

Le Bhoutan, soutenu par le Bangladesh, l'État plurinational de Bolivie, le Brésil, les États-Unis d'Amérique, l'Éthiopie, la Fédération de Russie, Israël, la Malaisie, le Népal, le Niger et l'Union européenne, appuie les projets de décisions figurant dans le document CoP18 Doc. 71.2 (Rev. 1). Le Niger soutient aussi la proposition du Secrétariat, dans le document CoP18 Doc. 71.1. Les États-Unis, dont l'intervention est reprise en écho par l'Union européenne, demandent que la décision 17.226 soit maintenue pour la prochaine période triennale car elle n'a pas encore été appliquée. L'Union européenne convient de la suppression des décisions 17.224, 17.225 et 17.227 à 17.231 mais considère également que la décision 17.227 n'a pas été totalement appliquée. L'Union européenne, avec l'appui de la Thaïlande, propose un nouveau projet de décision 18.EE bis, citant les documents d'information CoP18 Inf. 65 et CoP18 Inf. 66. Elle propose aussi un amendement mineur au paragraphe 1 a) du dispositif de la résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP17), dans l'annexe 2. L'État plurinational de Bolivie, exprime sa préoccupation concernant les preuves de commerce illégal de jaguars, lié à celui des grands félins d'Asie, présentées dans l'annexe 4 du document CoP18 Doc. 71.1.

Le Niger, soutenu par l'État plurinational de Bolivie, le Brésil, la Fédération de Russie, Israël, la Malaisie et l'Union européenne, appuie également le maintien de la décision 14.69. La Fédération de Russie note qu'elle a proposé d'accueillir le prochain Sommet mondial du tigre en 2022, et rappelle l'objet du précédent sommet qui est de doubler le nombre de tigres dans la nature avant cette date.

La République démocratique populaire lao et le Viet Nam se félicitent de l'appui de la communauté internationale pour l'application de la décision 17.225 mais ne soutiennent pas les projets de décisions proposés par l'Inde dans le document CoP18 Doc. 71.2 (Rev. 1). Le Viet Nam accepte le maintien de la décision 14.69, mais demande, avec la République démocratique populaire lao, que l'expression « élevage intensif de tigres à échelle commerciale » soit expliquée et que le Secrétariat fournisse une révision de la décision à la prochaine session de la Conférence des Parties. La Chine et la Thaïlande soutiennent aussi les projets de décisions proposés dans le document CoP18 Doc. 71.1 et les amendements à la résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP17). Concernant le document CoP18 Doc. 71.2 (Rev. 1), la Chine est opposée à l'adoption des projets de décisions figurant dans l'annexe 1, et souligne la nécessité de respecter les droits souverains des Parties, argumentant que les projets de décisions proposés dépassent les compétences de la CITES. L'Indonésie suggère un amendement au projet de décision proposé par l'Union européenne.

Le Fonds mondial pour la nature (WWF), s'exprimant aussi au nom de Born Free Foundation, Catholic Concern for Animals (CCA), Center for Biological Diversity, David Shepherd Wildlife Foundation, Defenders of Wildlife, Environmental Investigation Agency, Eurogroup for Animals, Flora and Fauna International (FFI), Four Paws, Humane Society International (HSI), Fonds international pour la protection des animaux (IFAW), International Primate Protection League (IPPL), Japan Tiger and Elephant Fund, Pro Wildlife, Robin des Bois, Species Survival Network, TRAFFIC, Wildlife Protection Society of India, World Animal Protection, World Conservation Society (WCS) et Zoological Society of London, se réjouit que les Parties reconnaissent la nécessité de mettre un terme à l'élevage en ferme des tigres et invite à agir de toute urgence contre le commerce illégal. Il soutient la recommandation du Secrétariat en vue de maintenir la décision 14.69, et les projets de décisions et amendements à la résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP17), proposés par l'Inde et le Secrétariat.

Species360 propose un appui supplémentaire pour élaborer des critères plus complets aux fins d'évaluer les établissements d'élevage de tigres. La Chine ajoute que l'expression « tourisme de commerce des espèces sauvages » dans le projet de décision 18.BB du document CoP18 Doc. 71.2 (Rev. 1) n'est pas une définition acceptable pour les marchés touristiques aux espèces sauvages, définis à l'origine dans l'annexe 4 du document CoP18 Doc. 71.1.

Il est convenu de maintenir la décision 14.69 et la décision 17.226, et de supprimer les décisions 17.224, 17.225 et 17.227 à 17.231, car elles ont été appliquées. Les amendements proposés à la résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP17), *Conservation et commerce du tigre et des autres grands félins d'Asie de l'Annexe I*, contenus dans l'annexe 2 du document CoP18 Doc. 71.2 (Rev. 1) avec l'amendement de l'Union européenne visant à supprimer les mots « à la fois » à la quatrième ligne du paragraphe 1 a) sont aussi acceptés. Il est convenu d'adopter les projets de décisions proposés par l'Inde dans l'annexe 1 du document CoP18 Doc. 71.2 (Rev. 1), à l'exception du projet de décision 18.DD et d'une révision au projet de décision 18.BB pour revenir au langage d'origine du projet de décision proposé par le Secrétariat dans l'annexe 1 du document CoP18 Doc. 71.1. Il est convenu d'adopter le nouveau projet de décision proposé par l'Union européenne, avec un ajout de l'Indonésie, comme suit :

18.EE bis. Les Parties sont encouragées, conformément à leurs règlements nationaux, à communiquer des échantillons de spécimens de tigres, prélevés sur des animaux vivants, des animaux saisis ou des produits qui pourraient contenir de l'ADN de tigre, au point focal national de la République tchèque, pour utilisation dans le projet de recherche génétique TigrisID axé sur le développement de techniques nouvelles en vue de faciliter la lutte contre le commerce illégal de spécimens de tigres.

À propos de la clarification demandée par la République démocratique populaire lao et le Viet Nam sur la définition de l'expression « élevage intensif de tigres à échelle commerciale », le Président note que la question sera examinée lors des missions du Secrétariat auprès des Parties ayant des établissements qui pourraient être préoccupants.

77. Jaguar (*Panthera onca*)

77.1 Commerce du jaguar

Le Mexique présente le document CoP18 Doc. 77.1 (Rev. 1) contenant des éléments du document CoP18 Doc. 77.2 qui a été retiré. Le document comprend des projets de décisions concernant la commande d'une étude sur le commerce illégal de spécimens de jaguars (*Panthera onca*) et l'élaboration de stratégies pour lutter contre le trafic.

L'Argentine, le Belize, l'État plurinational de Bolivie, le Brésil, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, l'Équateur, le Guyana, le Honduras, l'Inde, le Nicaragua, le Paraguay, le Pérou, la République-Unie de Tanzanie, le Suriname et l'Uruguay soutiennent les projets de décisions figurant dans l'annexe 1 du présent document. Les États de l'aire de répartition du jaguar soulignent que le jaguar est une espèce emblématique pour la région et que ces mesures les aideront à lutter contre le commerce illégal. Le Fonds international pour la protection des animaux (IFAW), s'exprimant aussi au nom du Center for Biological Diversity, de Defenders of Wildlife, d'Environmental Investigation Agency, d'Eurogroup for Animals, de Humane Society International, de Species Survival Network, de TRAFFIC, de World Animal Protection et du Fonds mondial pour la nature, appuie les projets de décisions.

Les États-Unis d'Amérique soutiennent les projets de décisions avec les amendements suivants à la décision 18.AA paragraphe a) sous-paragraphe i) :

- i) cartographie le commerce illégal du jaguar dans toute son aire de répartition, notamment le braconnage, les voies et réseaux commerciaux, et les principaux marchés qui alimentent ce commerce, ainsi que la manière dont il est connecté à d'autres activités de trafic des espèces sauvages dans la région ;

La Chine, avec l'appui de Creative Conservation Solutions, propose un autre amendement à la décision 18.AA ; le Mexique et le Pérou considèrent que cet amendement n'entre pas dans les compétences de la Convention.

Les projets de décisions présentés dans l'annexe 1 au document CoP18 Doc. 77.1 (Rev. 1), amendés par les États-Unis d'Amérique, sont acceptés.

77.2 Commerce illégal du jaguar

Le Président annonce que le document CoP18 Doc. 77.2 a été retiré.

89. Acoupa de McDonald (*Totoaba macdonaldi*)

La Secrétaire générale présente le document CoP18 Doc. 89 (Rev. 1) préparé par le Secrétariat conformément aux décisions de la 70^e session du Comité permanent et révisé en tant que Rev. 1 par le Secrétariat pendant la CoP18. La Secrétaire générale fait référence aux progrès réalisés dans l'application des décisions 17.145 à 17.151, et invite les Parties à examiner et adopter les projets de décisions contenus dans l'annexe 1 du présent document et à supprimer les décisions existantes.

Le Mexique décrit ses activités d'application des décisions 17.145 à 17.151 ; de façon générale, il soutient les projets de décisions mais demande que le délai imparti dans la décision 18.BB paragraphe a) sous-paragraphe iii) soit modifié de mensuel à semestriel et que la décision 18.DD soit aussi amendée afin de ne pas prendre en compte le scénario négatif d'un éventuel "n'est pas satisfait" des progrès d'application

des décisions 18.AA et 18.BB mais laisser à la discrétion du Comité permanent la question de soumettre des recommandations fondées sur les progrès d'application de ces décisions..

Les Seychelles soutiennent les projets de décisions figurant dans l'annexe 1.

Les États-Unis d'Amérique soutiennent certains des projets de décisions mais proposent des corrections supplémentaires pour renforcer et préciser le sens des recommandations à l'adresse du Mexique.

L'Union européenne soutient les projets de décisions du Secrétariat et certains des amendements suggérés par les États-Unis. L'Union européenne s'oppose à la suppression de références à l'étude proposée comme suggéré par les États-Unis d'Amérique et propose des corrections supplémentaires. La Chine soutient le projet de décision du Secrétariat, mais suggère d'établir un petit groupe de rédaction pour éclaircir les amendements.

Le Président propose que les États-Unis, le Mexique et d'autres Parties intéressées discutent des amendements proposés en marge de la session et fassent rapport ultérieurement au Comité. La Chine, Israël, le Libéria et l'Union européenne expriment leur intérêt à participer à ces discussions.

La séance est levée à 12h00.